

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DU 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence d'Yves CAZORLA, Président.

Étaient présents :

Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Simone GRAVIER, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Étaient représentées :

Madame Myriam IGHIR a donné procuration à Madame Manon CROUSIER
Madame Jocelyne MOSCATO a donné procuration à M. Aimeric NAVEZ (à partir de 18h40)

Était absent :

Monsieur Moustapha BEN ABBES

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. M. Aimeric NAVEZ a été désigné à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 septembre 2022.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n°1: Diagnostic social – Restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Rapporteur: M. Yves COZORLA, Président

M. le Président donne la parole à M. Alain ANDANSON, directeur général du cabinet l'Agence TRANSITIONS, pour la présentation du rapport définitif de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée sur la Commune de Laudun-l'Ardoise.

Plus qu'une obligation, cette analyse des besoins sociaux a été une opportunité de faire un

diagnostic des dispositifs en place et des besoins de la population sur différentes thématiques, pour y apporter ensuite des solutions à court, moyen et long termes.

Ce diagnostic a donné lieu à une étude de 200 pages, qui sera remis prochainement aux membres du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation et échangé sur le sujet :

PREND ACTE
de l'analyse des besoins sociaux

M. Alain ANDANSON quitte l'assemblée suite à sa présentation.

Point n°2: Ressources Humaines – Approbation du protocole relatif au temps de travail
Rapporteur: M. Yves COZORLA, Président

Mme Jocelyne MOSCATO devant quitter la séance, elle laisse pouvoir à M. Aimeric NAVEZ pour les autres points présents à l'ordre du jour. Le quorum étant toujours atteint, la séance se poursuit.

M. le Président rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées doivent respecter la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont par ailleurs fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

M. le Président évoque les différentes étapes du dialogue social mené au sein de la collectivité depuis plusieurs mois, associant les représentants du personnel, les représentants des élus et les responsables de service, afin de recueillir les souhaits des agents, dans le respect des directives imposées par la loi de transformation de la fonction publique. Ce dialogue social a donné lieu à l'élaboration du protocole présenté ce jour et voté à l'unanimité lors du comité technique du 15 novembre 2022.

Il est demandé aux membres d'approuver également le présent protocole.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n°3: Ressources Humaines – Conventionnement avec le service de médecine préventive du CDG30

Rapporteur: M. Yves COZORLA, Président

Le rapporteur propose l'adhésion par convention du CCAS au service de Médecine Préventive mis en place depuis le 1er janvier 1994 par le Centre de Gestion, qui s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires des agents.

Il est demandé aux membres d'approuver l'adhésion au service.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n°4: Budget 2022 – Décision modificative n°1

Rapporteur: M. Yves COZORLA, Président

Le rapporteur expose que suite à une erreur d'écriture dans la reprise de l'excédent inscrit à la ligne 002 du budget primitif 2022, il est nécessaire de voter une décision modificative pour rectifier la ligne concernée et équilibrer un article dont les crédits ne sont pas suffisamment abondés.

Il est demandé aux membres d'approuver la modification proposée.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n°5: Affaires Générales – Adhésion au service protection des données du CDG30

Rapporteur: M. Yves COZORLA, Président

Le président expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec le règlement général européen de protection des données (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30), de manière mutualisée avec la commune de Laudun-l'Ardoise en termes de moyen et de coût.

Ce règlement responsabilise notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des administrés vis-à-vis de leurs données.

Il est demandé aux membres d'approuver l'adhésion au service.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n°6: Solidarité – Revalorisation du montant forfaitaire déductible attribué aux personnes âgées propriétaires de leur logement

Rapporteur: M. Yves COZORLA, Président

Le rapporteur rappelle que le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS prévoit une aide au chauffage au profit des personnes de plus de 65 ans, en fonction de leurs ressources et en tenant compte des dépenses mensuelles relatives à l'habitat.

En 2011, le conseil d'administration a décidé qu'un forfait mensuel de 150€ (soit 1800€ à l'année) serait retenu au titre des dépenses relatives au logement pour les propriétaires. Le rapporteur propose d'augmenter le forfait mensuel à 300€ (soit 3200€ à l'année) compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de la précarité constatée chez les propriétaires de plus de 65 ans venant solliciter l'aide au chauffage.

Il est demandé aux membres d'approuver la modification proposée.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture du compte rendu des décisions de la Vice-Présidente du 19/04/22 au 23/06/22.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Vice-Présidente du CCAS,

Madame Manon CROUSIER



Le Secrétaire,

Monsieur Aimeric NAVEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Aimeric NAVEZ".